

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Présents : Robert LEBOEUF, Françoise BERNARD, Christine BOURGEON, Claire CHAPUIS, Jean CHAPUIS, Marianne COULAS, Isabelle DEPUYDT, Isabelle PAGEAULT, Alain GUILLET, Michael LITTFASS,

Excusée : Fabienne DAUVERGNE (pouvoir à Claire CHAPUIS)

Secrétaire de séance : Claire CHAPUIS

La séance est ouverte à 20H30. Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

- <u>Fonctionnement</u> :	Recettes réalisées	200 362.26 €
	Dépenses réalisées	184 646.08 €
	Soit un excédent de fonctionnement de	15 716.18 €

Excédent de fonctionnement cumulé (compte tenu du report positif des exercices antérieurs de 20 440.55) : 36 156.73 €

- <u>Investissement</u> :	Recettes réalisées	61 523.97 €
	Dépenses réalisées	48 035.98 €
	Soit un excédent de	13 487.99 €

Déficit d'investissement cumulé (compte tenu du report négatif des exercices antérieurs de 45 993.78 €) : 32 505.79 €

Le compte administratif de la commune, conforme au compte de gestion validé par le trésorier de Sennecey-le-Grand, est approuvé par : 10 voix pour - Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

2) AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET COMMUNE 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'année 2018 de la façon suivante :

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de	15 716.18 €
un excédent de fonctionnement reporté de	20 440.55 €
Donc un excédent global de fonctionnement de	36 156.73 €
Soit un excédent d'investissement 2018 de	13 487.99 €
un déficit d'investissement reporté de	45 993.78 €
Donc un déficit global d'investissement de	32 505.79 €

Les résultats sont affectés comme suit :

Compte 1068 Besoin de financement de la section d'investissement **26 685.79 €**

Le besoin de financement s'établit de la façon suivante : déficit d'investissement global (32 505.79 €) moins les restes à réaliser en recettes d'investissement, soit 5 820 € (FCTVA 2018 non reçu à ce jour).

Compte 001 Déficit d'investissement **32 505.79 €**

Compte 002 Excédent de fonctionnement **9 470.94 €**

Excédent global de fonctionnement, soit 36 156.73 € moins le besoin de financement de la section d'investissement de 26 685.79 €.

3) ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes	37 238.21 €
	Dépenses	24 368.24 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 12 869.97 €

Excédent de fonctionnement reporté 84 141.55 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé: 97 011.52 €

<u>Investissement</u> :	Recettes	21 707.75 €
	Dépenses	28 498.45 €

Soit un déficit d'investissement de : 6 790.70 €

Déficit d'investissement reporté : 1 487.75 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 8 278.45 €

Le compte administratif, conforme au compte de gestion validé par le trésorier de Sennecey-le-Grand, est approuvé par 10 voix pour - Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

4) BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS

L'excédent de fonctionnement de 97 011.52 € est affecté au compte 002 du budget 2019.

Le déficit d'investissement de 8 278.45 € est affecté au compte 001 du budget 2019.

Affectation au compte 1068 de 8 278.45 €

Ces résultats sont validés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pas de travaux particuliers en assainissement prévus en 2019.

Problème du financement de la lagune qui reçoit les eaux usées de la communes de Mancey, de Vers et des habitations de la Croix Léonard (Tournus). 40 % de l'emprunt réalisé par la commune de Mancey pour exécuter les travaux de lagunage devaient être reversés par les communes de Vers et Tournus à la commune de Mancey. La convention qui liait les 3 communes est maintenant caduque et aucun versement n'a été effectué depuis 2002.

5) SUBVENTIONS ET COTISATIONS

⇒ SEGPA 1 enfant	100 €
⇒ ANACR	60 €
⇒ CAUE	116 €

6) DELEGATIONS AU MAIRE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 12 novembre avait attribué certaines délégations au maire. Ces délégations, pour être valables, doivent être listées dans le procès verbal du conseil ce qui n'avait pas été fait. Les attributions accordées par le conseil municipal au maire sont les suivantes :

1° procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

=====

7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

13° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

7) CONVENTION D'UTILISATION DE MATÉRIEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La convention proposée par la communauté de Communes "Entre Saône et Grosne" relative à la mutualisation de matériel alternatif permettant de répondre aux exigences du zéro phyto peut être signée par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

8) AFFOUAGES

Suite à un retard dans les affouages, il est proposé de reporter la coupe n° 325t à l'année 2020. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

- La fermeture du pont de Laives a entraîné la mise en place d'une déviation de la circulation par le village de Beaumont, mais en fait les voitures, mais aussi les camions passent par le chemin le plus court, le col de Navois, or cette route n'est pas adaptée à la circulation des camions. Le maire de Montceaux-Ragny a pris un arrêté pour interdire la circulation des poids lourds sur ce trajet qui passe par Montceaux-Ragny, Corlay et qui débouche dans le haut du bourg de Mancey. Le maire de Mancey a pris un arrêté identique qui concerne la rue du Page, la rue du col de Navois et la rue Charles Millot, dans les deux sens de circulation pour les poids lourds, en exceptant les cas de desserte locale et les engins agricoles.

- le conseil prévoit des travaux de nettoyage des lagunes et de remise en état de certains écoulements des eaux grises. Les travaux concernant les toilettes seront limités à une simple amélioration, compte tenu des incertitudes inhérentes à l'année 2020. (passage ou non de la compétence à l'intercom)

- le fonctionnement du RPI (écoles de Jugy, Boyer, Mancey) ne devrait pas être modifié à la rentrée 2019.

- **Le Plan Local d'Urbanisme** et d'aménagement Intercommunal chemine. Le diagnostic, sera présentable et présenté d'ici quelques semaines à ceux que cela intéresse. Le projet qui en découlera verra le jour en 2020.

- Nous allons acheter un défibrillateur qui sera installé dans la cour de la mairie.

- le 20 avril, le tour de Saône et Loire (cyclistes) descendra du col de Navois et passera par la rue des Pompes pour rejoindre le Col des Chèvres vers 13h30 - 15h.

- le 27 avril "la Bourguignonne" (cyclistes) descendra du Col des Chèvres et traversera notre commune en direction de Tournus entre 9h et 11h.

- une opération "ramassage des encombrants " sur la route du Col des Chèvres est prévue le samedi 13 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 8 avril à 20 h 30.

Le Maire, Robert LEBOEUF